

**Inspection de  
l'éducation  
nationale  
École Inclusive  
Circonscription  
ASH des Deux  
Sèvres**

Niort, le 26 septembre 2023

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
École Inclusive des Deux Sèvres

à

Affaire suivie par :  
Eric SANCHEZ  
Tel : 05 17 84 03 19  
Mél : [ien.niort-ash-  
ia79@ac-poitiers.fr](mailto:ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr)

61 avenue de  
Limoges  
CS 98661  
79026 Niort Cedex

Mesdames et Messieurs les Enseignants  
des ULIS école, collège et lycée,  
de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté,  
des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté,  
des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire,  
des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques,  
des Instituts Médico Éducatifs,  
de l'UE du CHNDS,  
des Unités d'Enseignements Externalisées,  
Madame la coordinatrice pédagogique de l'IME de Villaine  
Monsieur le coordonnateur pédagogique de l'ITEP,  
Madame la Responsable Local de l'Enseignement de la Maison d'Arrêt de Niort,  
Madame l'enseignante auprès de la MDPH,  
Mesdames et Messieurs les enseignants référents,  
Mesdames et Messieurs les personnels du service Ecole Inclusive,  
Mesdames et Messieurs les enseignants du S3AIS  
Madame la responsable de l'APADHE,

s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

## **Objet : Note de rentrée – école inclusive - Année 2023-2024**

### Pièces-jointes :

- *Emploi du temps du PE ASH à retourner complété à [ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr](mailto:ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr) pour le 15 octobre*
- *Tableau des secteurs et carte départementale des enseignants référents 2023-2024*
- *Plan de formation école inclusive*
- *Les mesures de CNH 2023*

*La circulaire de rentrée 2023 du 6 juillet 2023 réaffirme que les élèves en situation de handicap ont toute leur place au sein de l'École, telle que la devise républicaine l'exige de nous tous.*

*L'école bienveillante et accueillante repose sur l'engagement de tous ses acteurs.*

*Les personnels de l'école inclusive sauront accompagner les collègues en tant que personne-ressource et force de propositions dans les adaptations pédagogiques et l'accessibilité universelle des apprentissages.  
Le Livret de Parcours Inclusif (LPI) et Cap Ecole Inclusive seront des aides importantes dans ces réflexions.*

*Vous pourrez retrouver cette note et d'autres documents sur le blog du service départemental de l'école inclusive des Deux Sèvres à l'adresse [blogs79.ac-poitiers.fr/ecole-inclusive79/](https://blogs79.ac-poitiers.fr/ecole-inclusive79/)*

*Au nom de l'équipe du service de l'école inclusive du département, je vous souhaite une bonne rentrée.*

## 1. INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

### 1.1. Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

La carte actuelle des PIAL a été retravaillée en 2021 pour être en lien avec les réseaux ECLORE qui sont un maillage bien structuré prenant appui sur des habitudes de travail inter-dégré : ceci sera un atout dans la communication et la connaissance des situations particulières, rassurant les parents et les collègues.

La composition des 22 PIAL publics et des 6 PIAL privés.

Chaque PIAL est doté d'une équipe de pilotage composée d'un(e) pilote et d'une double coordination pédagogique et AESH.

Afin de pouvoir communiquer efficacement, chaque PIAL dispose d'une adresse mail fonctionnelle de type [PIAL79-X@ac-poitiers.fr](mailto:PIAL79-X@ac-poitiers.fr), (nb : X étant le numéro du PIAL).

Faisant suite aux recommandations de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, une réflexion sera engagée en concertation avec les équipes de pilotage des PIAL pour redessiner leur périmètre et aller vers les Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) qui seront effectifs à la rentrée 2024.

### 1.2. Le GEVASco et l'examen des conditions d'autonomie scolaire de l'élève

Le GEVASCO est un outil de recueil de données qui permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire du point de vue de son autonomie dans les activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale. Il ne saurait être à la fois le recueil des besoins et la proposition de réponse au besoin que les équipes doivent faire apparaître.

Il revient à la CDAPH d'évaluer le besoin que les équipes auront pris soin de faire apparaître de la manière la plus précise et la plus probante possible : pour cela, si besoin, nous vous invitons à transmettre des travaux d'élèves, ceci permettant à la CDAPH de bien identifier la réponse à apporter.

**Le GEVASco première demande** est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement et transmis à la MDPH par la famille ; **le GEVASco réexamen** est renseigné lors de l'ESS et transmis à la MDPH par la famille.

Respectant pleinement le droit des familles et leur rôle, il est important de leur rappeler que l'envoi du GEVASco leur incombe, de même que tout dossier incomplet reporte son examen ou peut faire l'objet d'un rejet.

Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> demande, les aménagements et adaptations déjà expérimentées seront examinées avant de faire rentrer l'élève dans le champ du handicap. Ces adaptations sont à renseigner dans le Livret de Parcours Inclusif de l'élève, créé par le directeur ou la directrice de l'école.

Une fois la demande examinée, en cas de notification d'une compensation, celle-ci sera accompagnée d'un projet de personnalisation de scolarisation (PPS), déposé dans le LPI de l'élève, dont il reviendra aux équipes de le mettre en place via le document de mise en œuvre du projet de personnalisation de scolarisation (MOPPS) : le MOPPS deviendra un document primordial dans l'examen de la continuité de la compensation octroyée.

Bien que les enseignants référents ne soient pas obligatoirement invités aux équipes éducatives, vous pouvez les contacter pour solliciter leur avis ou leurs conseils.

### 1.3. La détermination d'une aide humaine (AESH)

La détermination du besoin d'une aide humaine doit être évaluée au plus près de l'intérêt de l'élève afin que celle-ci ne le prive pas de l'autonomie indispensable à son développement en tant qu'individu.

Le travail partenarial entre les équipes éducatives et les familles concernant la première demande nécessitera de prendre en compte le caractère exceptionnel d'une demande d'accompagnement individuel. En effet, celle-ci répond « **aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue** ». De ce fait, et dans un souci de poursuivre cet objectif partagé qu'est l'autonomie, les demandes d'accompagnement mutualisé seront à privilégier autant que possible.

Pour rappel, la MDPH et la DSDEN ont réalisé un protocole qui permet de prendre appui sur l'expertise des pôles ressources pour venir renforcer l'analyse des besoins particuliers des élèves. Il est primordial de déterminer au mieux la réponse pédagogique à apporter en classe en faisant état des adaptations déjà mises en place avant de faire rentrer l'élève dans le champ du handicap et d'avoir recours à une aide humaine.

Pour cela, il est demandé aux écoles de transmettre une copie du GEVASCO 1<sup>ère</sup> demande au pôle ressource de leur circonscription et d'en informer l'enseignant référent de secteur.

#### 1.4. Le matériel pédagogique adapté (MPA)

M. PENNETIER, Conseiller Pédagogique Ecole Inclusive à valence numérique, demeure pour partie coordonnateur pour le matériel pédagogique adapté. Il se tient à la disposition des équipes enseignantes et des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour apporter des éléments de formation afin que la compensation joue son rôle de manière optimale. Sa mission complète et appuie celles des CPC à valence numérique de circonscription dans l'usage d'outils informatiques.

#### 1.5. L'accompagnement des titulaires 1<sup>ère</sup> année en classe relevant de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés et des enseignants désireux de présenter le CAPPEI en candidat libre

Les conseillers pédagogiques École Inclusive prendront contact avec les collègues affectés sur poste ASH sans avoir la formation CAPPEI et les candidats au CAPPEI pour organiser le suivi. Un stage « Débuter sur un poste spécialisé » est obligatoire pour ceux qui sont nommés pour la première fois en ASH (public désigné). Il articule des temps de formation théoriques, des temps de tutorat par collègue titulaire et des temps d'accompagnement personnalisés par un conseiller pédagogique.

Le CAPPEI est accessible en validation des acquis d'expériences professionnelles pour les collègues désireux de concrétiser leur engagement dans l'ASH : les informations et les rapports du jury sont disponibles sur le site académique à la rubrique concours, recrutements, ressources humaines > Certifications > CAPPEI

Les informations sont accessibles en intranet : <https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/inscriptions-au-cappei-session-2024-287770.kjsp?RH=1192696847494>

##### Ouverture du registre d'inscriptions :

CAPPEI du 25 septembre au 25 octobre 2023 à 15h00

VAEP : téléchargement des documents sur le site du rectorat > rubrique examens > CAPPEI.

Date limite de retour du livret 1 - le 6 novembre 2023

## 2. RELATIONS AVEC LA CIRCONSCRIPTION ASH

Merci de bien noter l'adresse mèl de la circonscription : [ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr](mailto:ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr)

Coordonnées postales : Circonscription ASH des Deux-Sèvres  
61 avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 NIORT Cedex

Ligne directe : 05.17.84.03.19

Pour que les conditions de communication entre vous et nous soient optimales, il est impératif que vous consultiez **votre boîte mèl professionnelle** régulièrement et que vous répondiez aux messages quand cela est nécessaire. Par avance, je vous en remercie.

IMPORTANT : Par ailleurs, pour que vos courriels à M. SANCHEZ soient traités dans les meilleurs délais, je vous remercie de mettre en copie le secrétariat à chaque fois : [ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr](mailto:ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr)

### 2.1. Permanence téléphonique du secrétariat

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30

Excepté le mercredi : 8h30 – 13h00

Mme Cathy Roy, assistante École Inclusive, réceptionnera vos appels. Vos messages seront enregistrés et transmis dans les meilleurs

délais à la circonscription ASH.

## 2.2. Personnel de l'inspection

I.E.N. Ecole Inclusive	<b>Éric SANCHEZ</b> <a href="mailto:eric.sanchez@ac-poitiers.fr">eric.sanchez@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.85
Assistante I.E.N	<b>Cathy ROY</b> <a href="mailto:ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr">ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.03.19
Conseiller pédagogique E.I <i>installé à la DSDEN Niort</i>	<b>Julien GADOLET</b> <a href="mailto:julien.gadolet@ac-poitiers.fr">julien.gadolet@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.88
Conseiller pédagogique E.I à valence numérique et coordonnateur Matériel Pédagogique Adapté <i>installé à la DSDEN Niort</i>	<b>Arik PENNETIER</b> <a href="mailto:Arik.Pennetier1@ac-poitiers.fr">Arik.Pennetier1@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.90
Conseiller pédagogique E.I <i>installé au collège M.T. Auvergne à Thouars</i>	<b>Alain GAUFRETEAU</b> <a href="mailto:alain.gaufreteau@ac-poitiers.fr">alain.gaufreteau@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 06 20 14 38 82
Coordonnateur aide humaine auprès des élèves en situation de handicap	<b>Anne-Catherine MOINET</b> <a href="mailto:avs2.ia79@ac-poitiers.fr">avs2.ia79@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.95
Collaboratrice à la coordination des AESH	<b>Séverine FONTAYNE</b> <a href="mailto:avs1.ia79@ac-poitiers.fr">avs1.ia79@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05 17 84 02 94
Coordonnatrice Commission de l'Orientation	<b>Valérie BOUHET</b> <a href="mailto:Valerie.Bouhet@ac-poitiers.fr">Valerie.Bouhet@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.93
Professeur Ressources Autisme	<b>Henri BOURGEOIS</b> <a href="mailto:Henri.Bourgeois@ac-poitiers.fr">Henri.Bourgeois@ac-poitiers.fr</a> Tél. : 05.17.84.02.86

## 2.3. Absence du personnel et remplacement

Le remplacement est géré par le bureau du service des emplois et des enseignants des écoles (S3E). Ainsi vous devez déclarer vos absences auprès du bureau 6 du S3E. Vous devez impérativement informer de cette absence le chef d'établissement (école, EPLE ou ESMS), le directeur de la SEGPA ou le coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement où vous travaillez **ainsi que le secrétariat ASH.**

**NB : Pour le cas particulier des enseignants travaillant dans un établissement médico-social, la demande d'absence doit être visée par le directeur de l'établissement.**

## 3. ORGANISATION DU SERVICE

### 3.1. Missions des Conseillers pédagogiques

Les conseillers pédagogiques de la circonscription ASH ont une expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et dans celui de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap de la maternelle au lycée. Ils interviennent sur le département selon la répartition de leurs missions et des secteurs géographiques ci-jointe en annexe.

### 3.2. Modalités concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap :

♦ **L'enseignant référent** de votre secteur – voir document joint « Enseignants référents 2023-2024 - **veille** à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation élaboré par la MDPH. Il favorise la réalisation des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Il **organise** et **anime** l'équipe de suivi de scolarisation ».

Je vous remercie de « faire connaître ses coordonnées à toutes les familles » de votre établissement.

**Nous accueillons de nouvelles enseignantes référentes de suivi de scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) :**

- Mme FUSEAU Florence, secteur de Thouars, [Florence.Fuseau@ac-poitiers.fr](mailto:Florence.Fuseau@ac-poitiers.fr)
- Mme BOSSARD Magali, secteur de Parthenay, [erseh79.parthenay@ac-poitiers.fr](mailto:erseh79.parthenay@ac-poitiers.fr)
- Mme DARRE Nadège, Secteur de Niort, [erseh79.niort3@ac-poitiers.fr](mailto:erseh79.niort3@ac-poitiers.fr)

Dès lors qu'une équipe éducative envisage d'accompagner une famille pour saisir la MDPH, l'Enseignant Référent doit être informé.

♦ **La coordonnatrice AESH**, Madame Anne-Catherine MOINET, et **le coordonnateur pour le matériel pédagogique adapté**, Monsieur Arik PENNETIER, pourront vous apporter toute information concernant les mesures d'accessibilité et de compensation à l'école pour les élèves en situation de handicap.

♦ **Le Professeur Ressources Autisme ou TSA**, Monsieur Henri BOURGEOIS, permet d'apporter une réponse en termes d'adaptation des pratiques pédagogiques aux élèves porteurs de TSA. Il accompagne et forme les enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ayant à enseigner à des élèves porteurs de TSA ainsi que les AVS.

♦ **Le Conseiller Pédagogique École Inclusive à valence numérique**, Monsieur Arik PENNETIER, est susceptible de vous accompagner dans tout projet prévoyant l'usage d'outils numériques.

**Nous accueillons une nouvelle collègue mise à disposition auprès de la MDPH : Mme MAURAGE Christelle**

### 3.3. Notes de service et rapport d'activités :

#### 3.3.1 CDOEA

La note de service sur le fonctionnement de **la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignement Adaptés (CDOEA)** rappelle les procédures de saisine, avec une étude préalable de tous les dossiers en pôle ressource (y compris pour les élèves en situation d'handicap). Les équipes seront interrogées début décembre pour avoir une première idée du nombre d'élèves qui pourraient faire l'objet d'une saisine.

Des exercices sont à votre disposition pour mieux cerner les difficultés des élèves et pouvoir confirmer ou infirmer la réponse aux besoins que représente une scolarisation en EGPA.

#### 3.3.2 Plan de formation

Le plan de formation, issu des échanges et des besoins qui nous ont été communiqués, sera présenté lors de la visio de rentrée :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/123337/creator/15569/hash/ded65a46fa9ffc4e83eb5e1c286f990d41280d8>

#### 3.3.3 Rapport d'activité

Le rapport d'activité est l'occasion de porter un regard réflexif sur sa pratique et plus largement d'interroger la place de la difficulté scolaire au sein de l'école ou de l'établissement. **Ce rapport d'activité doit m'être retourné entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.** Selon votre lieu d'exercice, les IEN, les chefs d'établissements ou les directeurs d'ESMS doivent également en être destinataires.

Le rapport d'activité est un élément précieux dans la connaissance du dispositif dont vous avez la charge et ou de votre lieu d'exercice. Cette connaissance est un outil de réflexion parfois majeur dans la détermination et l'évolution de la politique départementale.

Sa lecture vient compléter les échanges que nous pouvons avoir et contribue à l'élaboration du plan de formation initiale et continue ainsi que les thèmes des groupes de travail.

*Je sais combien je peux compter sur chacune et chacun d'entre vous pour porter l'école inclusive telle que nous l'ambitionnons tous, la réciprocité étant indispensable et indissociable, vous savez pouvoir compter sur l'équipe de l'école inclusive et moi-même pour accompagner toutes les situations complexes qui sont notre quotidien.*

**L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
École Inclusive des Deux Sèvres**

  
**Éric SANCHEZ**